

N° 93

SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1991 - 1992

Annexe au procès-verbal de la séance du 19 novembre 1991.

AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la commission des Affaires culturelles (1) sur le projet de loi de finances pour 1992 **CONSIDÉRÉ COMME ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE AUX TERMES DE L'ARTICLE 49, ALINÉA 3, DE LA CONSTITUTION,**

TOME V

ENSEIGNEMENT AGRICOLE

Par M. Albert VECTEN,

Sénateur.

(1) *Cette commission est composée de : MM. Maurice Schumann, président ; Jacques Carat, Pierre Laffitte, Michel Miroudot, Paul Séramy, vice-présidents ; Jacques Bérard, Mme Danielle Bidard-Reydet, MM. Jacques Habert, Pierre Vallon, secrétaires ; Hubert d'Andigné, François Autain, Honoré Baillet, Jean-Paul Bataille, Gilbert Belin, Jean-Pierre Blanc, Roger Boileau, Joël Bourdin, Mme Paulette Brisepierre, MM. Jean-Pierre Camoin, Robert Castaing, Jean Delaneau, Gérard Delfau, André Diligent, Alain Dufaut, Ambroise Dupont, Hubert Durand-Chastel, André Egu, Alain Gérard, Adrien Gouteyron, Robert Guillaume, François Lesein, Mme Hélène Luc, MM. Marcel Lucotte, Kléber Malécot, Hubert Martin, Jacques Mossion, Georges Mouly, Sosefo Makapé Papilio, Charles Pasqua, Jean Pépin, Roger Quilliot, Ivan Renar, Claude Saunier, Pierre Schiélé, Raymond Soucaret, Dick Ukeiwé, André Vallet, Albert Vecten, André Vézinhet, Marcel Vidal, Serge Vinçon.*

Voir les numéros :

Assemblée nationale (9^e législ.) : 2240, 2255 (annexe n° 6) et T.A. 533.

Sénat : 91, 92 (annexe n° 5) et 94 (tome I) (1991-1992).

Lois de finances.

SOMMAIRE

	Pages
Introduction	3
Première partie : Les moyens de l'enseignement agricole et l'application des lois de 1984	5
I - L'évolution générale des crédits	5
II - Les principales catégories de dépenses	7
<i>A) L'enseignement public</i>	<i>7</i>
1. L'évolution générale des crédits de l'enseignement agricole public	7
2. Les moyens en personnel	7
3. Les dépenses pédagogiques	12
<i>B) L'enseignement privé</i>	<i>13</i>
1. Les subventions à l'enseignement technique privé	14
2. L'enseignement supérieur	19
<i>C) L'aide aux familles</i>	<i>20</i>
<i>D) Les actions de formation et l'amélioration rurale</i>	<i>21</i>
Deuxième partie : Les exigences de la rénovation de l'enseignement agricole	23
I - L'évolution des effectifs et de leur répartition	23
<i>A) L'enseignement technique</i>	<i>24</i>
<i>B) L'enseignement supérieur</i>	<i>25</i>
II - Les progrès de la rénovation de l'enseignement agricole	28
<i>A) L'enseignement technique</i>	<i>28</i>
1. Le schéma prévisionnel des formations	28
2. L'application du plan de rénovation des lycées	31
3. Le développement des passerelles entre l'enseignement supérieur court et l'enseignement supérieur	32
<i>B) L'enseignement supérieur</i>	<i>32</i>
Examen en commission	37
Conclusion	37

Mesdames, Messieurs,

Voilà sept ans qu'ont été votées les deux lois qui ont jeté les bases du renouveau de l'enseignement agricole, la loi du 9 juillet 1984 relative à la modernisation de l'enseignement agricole public et la loi du 31 décembre 1984 portant réforme des relations entre l'Etat et les établissements d'enseignement agricole privés.

Pendant ces sept années, votre commission a suivi avec attention l'application de ces lois, dont elle a maintes fois souligné qu'elle nécessitait une progression importante et régulière des crédits de l'enseignement agricole. Les progrès accomplis ont souvent été inégaux, mais ils ont permis d'engager dans de bonnes conditions la modernisation et la diversification de l'enseignement agricole.

Cependant, la partie est encore loin d'être gagnée, et votre commission, qui avait déjà, l'an dernier, décelé un certain ralentissement dans la poursuite de l'effort, doit aujourd'hui constater que l'élan donné en 1984 s'essouffle et retombe.

Alors que l'application des lois de 1984 n'est encore que partielle, il ne lui paraît pas admissible que le Gouvernement tarde plus longtemps à faire face aux obligations contractées à l'égard de l'enseignement public comme de l'enseignement privé.

Au moment où l'enseignement agricole doit relever les défis de l'élévation des niveaux de formation et de la profonde mutation de l'agriculture, affirmer sa capacité à mettre en place des formations couvrant l'ensemble des compétences nécessaires à la préservation et à la mise en valeur de l'espace rural, il ne serait pas davantage admissible que manquent les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs ambitieux qui lui ont été fixés.

*

* *

PREMIERE PARTIE :

LES MOYENS DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE

ET L'APPLICATION DES LOIS DE 1984

I. L'EVOLUTION GENERALE DES CREDITS

Le tableau ci-après retrace, de loi de finances à loi de finances, l'évolution des crédits de l'enseignement agricole. Il fait apparaître une progression des dotations de 6,7% en dépenses ordinaires et crédits de paiement.

Ce pourcentage doit être reçu et interprété avec une certaine prudence, car le budget de l'enseignement agricole est plus qu'un autre sujet aux mouvements qui déplacent les lignes - et font varier leurs montants (1). Il n'en traduit pas moins une progression des moyens qui paraît honorable, et qui est comparable d'une part à celle qui était annoncée l'an dernier (+ 7%), et, d'autre part, à l'augmentation prévue, pour 1992, du budget de l'Education nationale.

Force est cependant de constater qu'en 1991, en dépit de l'augmentation des crédits votés, la longue marche vers la parité - parité entre enseignement agricole et éducation nationale, entre enseignement public et enseignement privé - s'est à nouveau interrompue. Et l'on a malheureusement tout lieu de craindre que les crédits prévus pour 1992 ne suffisent pas à rattraper ce nouveau retard, ni à permettre de poursuivre à un rythme satisfaisant la rénovation de l'enseignement agricole.

(1) Les crédits figurant dans le tableau au titre de la loi de finances 91 ne tiennent pas compte :

- de certaines modifications dans la présentation des crédits (transferts, dont l'incidence totale est de l'ordre de 100 MF, entre chapitres, et régularisations d'effectifs) ;

- des annulations de crédits (arrêté du 3 mars 1991) qui ont affecté les dotations de l'enseignement agricole : 69,1 MF dont 38 MF sur le chapitre des subventions à l'enseignement privé ;

- des reports sur 1991 de crédits non consommés en 1990 et qui pourront être utilisés en tant que de besoin (montant total : 124 MF).

**Comparaison des principales catégories de dépenses :
budget 1991 et projet de budget pour 1992**

(en millions de francs)

Principales catégories de dépenses	Budget voté 1991 Crédits	PLF 1992	
		Crédits	1992/1991 %
Crédits de l'enseignement agricole public			
Dépenses de personnel	2.179,6	2.286,1	+ 4,89
Frais de déplacement et fonctionnement courant	(39,5)	(1)	
Subventions aux établissements publics et fonctionnement des services communs	202,3	227,4	+ 12,38
Réparation accidents de travail des élèves	5,00	5,00	0
Actions de formation et expérimentation			
Investissements (CP)	106,2	116,6	+ 9,76
(AP)	24,5	87,0	+ 255,1
	(71,9)	(81,1)	(+ 12,7)
Aides à l'enseignement privé			
Rémunération des enseignants (étab. à temps plein)	681,6	720,3	+ 5,6
Subventions de fonctionnement (ens. tech.)	703,1	723,1	+ 2,8
Subventions de fonctionnement (ens. sup.)	58,6	61,8	+ 5,4
Investissements (CP)	4	8	+ 100
(AP)	(8,8)	(8,8)	(+ 0)
Bourses scolaires	374,9	395,5	+ 5,5
Total DO + CP	4.339,8	4.630,8	+ 6,7
(DO + AP)	(4.391,9)	(4.625,6)	(+ 5,3)

(1) donnée non disponible.

II . LES PRINCIPALES CATEGORIES DE DEPENSES

La progression somme toute modérée des moyens de l'enseignement agricole et le retard intervenu dans les mesures d'application des lois de 1984 laissent craindre que l'année 1992 ne voie s'aggraver les retards déjà dénoncés l'an dernier.

A. L'ENSEIGNEMENT PUBLIC

1. L'évolution générale des crédits de l'enseignement agricole public

● Sans tenir compte des frais de déplacement et de fonctionnement courant, dont le montant prévu en 1992 n'est pas encore connu, et qui étaient évalués à 39,5 MF en 1991, les *crédits de fonctionnement* de l'enseignement public technique et supérieur passent de 2.386,9 MF à 2.518,5 MF, soit une progression de 5,5%, nettement inférieure à celle constatée entre 1990 et 1991 (11,4%).

Les dépenses en personnel, qui représentent 90% des dépenses de fonctionnement, augmentent en 1992 de moins de 5%, contre 9,4 en 1990, 10,4 en 1991.

● En ce qui concerne les *dépenses en capital*, la spectaculaire croissance des crédits de paiement (87 MF, + 255%), d'autant plus spectaculaire qu'elle fait suite à leur réduction de moitié entre 1990 et 1991, est principalement due à deux opérations importantes, l'extension de l'établissement public de Rambouillet et la construction du lycée agricole de Nouvelle-Calédonie (33 MF).

2. Les moyens en personnel

L'enseignement agricole est confronté, dans ce domaine, à des difficultés de deux ordres :

- des créations de postes en nombre insuffisant pour faire face aux besoins ;

- une difficile mise à niveau des statuts et des rémunérations, aussi bien en ce qui concerne les personnels enseignants - car la parité avec les personnels de l'éducation

nationale, qu'impose la loi du 9 juillet 1984, est sans cesse à « remettre sur le métier » - que les personnels non enseignants, dont la situation indiciaire et statutaire justifie aussi un sérieux rattrapage.

a) Les personnels enseignants de l'enseignement technique

● **Les créations de postes**

Bien que la croissance des effectifs de l'enseignement technique public ait été progressive et modérée, l'allongement de la scolarité, la rénovation des formations et la diversification des filières nécessitent néanmoins une augmentation des postes (1).

Or, les créations de postes sont peu nombreuses : il est prévu pour 1992, 100 créations nettes et 10 transformations d'emplois, qui permettront de pourvoir 70 emplois de certifiés, 25 emplois de PLP 2 et 15 emplois d'ingénieurs.

Ces chiffres représentent certes un progrès par rapport au budget de 1991, qui ne prévoyait que 80 créations de postes, dont 30 d'enseignants documentalistes.

Mais ils paraissent insuffisants : on constate en effet une certaine « tension » des moyens en personnels enseignants, qui, jointe à la difficulté des recrutements, se traduit par un recours important à des personnels non-titulaires, parfois en dehors de toute légalité.

C'est ainsi que, depuis quelques années, les établissements ont recouru, pour occuper des emplois budgétaires, à des personnels non titulaires rémunérés à la vacation, recrutés sans contrat, privés par conséquent de tout statut et des droits sociaux correspondants (indemnités de chômage, droits à congés, constitution de droits à pension...).

Le nombre des agents employés dans ces conditions peu avouables n'a évidemment pas fait l'objet de statistiques, et a dû de surcroît connaître de larges fluctuations : selon certaines estimations, il aurait atteint jusqu'à 500 personnes.

D'après le ministère de l'Agriculture, l'ouverture, par le ministère du Budget, d'un quota « d'autorisations de contractualisation » à hauteur de 200 « équivalents temps plein » a permis de mettre fin à cette pratique, censurée à plusieurs reprises par le juge administratif, en recrutant comme contractuels tous les

(1) en 1991, les emplois budgétaires affectés à l'enseignement technique agricole public (hors ATOSS) comprennent 929 chefs d'établissements, 1403 personnels d'éducation, 67 inspecteurs, 818 ingénieurs et 5241 enseignants. Sur les 6059 emplois d'enseignants (ingénieurs et enseignants), 760 postes, soit 12,5%, sont occupés par des non titulaires, 700 contractuels et 60 maîtres auxiliaires.

«faux vacataires» dont la durée de travail équivalait au moins à un emploi à mi-temps.

Votre rapporteur demandera au ministre de lui donner toutes assurances à ce sujet, et d'informer le Sénat des mesures qui auront été prises pour prévenir tout nouveau recours à d'aussi déplorables expédients, ainsi que pour garantir aux intéressés une juste réparation du préjudice subi.

● Les mesures de revalorisation

L'extension aux enseignants de l'enseignement technique agricole des mesures du «Plan Jospin» se poursuit, mais avec, dans certains cas, un temps de retard. On observe, par exemple, que parmi les mesures annoncées - et budgétées - pour 1991, certaines se font toujours attendre, telle l'abaissement des maxima de service des enseignants du cycle court.

En 1992, les incidences du plan de revalorisation représenteront, pour l'enseignement technique, 28,2 MF dont 10,8 MF de mesures nouvelles. Les mesures nouvelles permettront notamment la mise en place :

- de la part modulable de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (4,5 MF) ;

- de l'indemnité de première affectation (1,2 MF) ;

ainsi que la poursuite des mesures statutaires (accès à la hors classe et à la classe exceptionnelle) qui représentera 3 MF.

● La formation

La mise en place d'un cycle préparatoire pour le recrutement des professeurs certifiés et des professeurs de lycée professionnel agricole avait été annoncée pour 1991. Cette réforme a été différée : il est en effet apparu préférable de conduire au préalable une réflexion sur le dispositif de formation des futurs enseignants de l'enseignement agricole, et en particulier sur son articulation avec, d'une part, les Instituts universitaires de formation des maîtres, qui pourraient assurer la formation disciplinaire des professeurs des disciplines générales et contribuer à la formation pédagogique des futurs enseignants, et, d'autre part, les établissements d'enseignement supérieur dépendant du ministère de l'agriculture, à qui incomberait la formation dans les disciplines propres à l'enseignement agricole.

Une mission de réflexion sur ce thème a été confiée à M. Jacques Delage, ancien directeur de l'INA Paris Grignon, dont le

rapport devait être remis à la fin du mois d'octobre. Pour l'instant, la formation initiale des enseignants s'étend sur une durée variable selon les concours de recrutement, et qui va de six semaines à une année. Un effort indéniable pour améliorer sa qualité a été consenti ces dernières années, et le coût, en 1990-1991, des actions de formation initiale des enseignants devrait représenter 6,1 MF.

La *formation continue* a également connu un rapide développement dans le cadre du plan triennal couvrant la période 1991-1993. Les actions entreprises portent sur la préparation aux concours internes, l'accompagnement de la rénovation des diplômes et des méthodes d'évaluation, l'adaptation de la formation des enseignants aux nouveaux champs de compétence de l'enseignement agricole. Les crédits correspondants - 17 MF en 1992 - augmentent de 15%, cette augmentation devant permettre un accroissement de 25% de l'offre de formation, qui représentera 50.000 «journées-stagiaires» et bénéficiera à 14.000 stagiaires.

b) Les personnels enseignants de l'enseignement supérieur

● Les créations de postes

750 emplois d'enseignants sont affectés à la rentrée 1991 à l'enseignement supérieur agricole, dont 62 contractuels et 10 lecteurs de langue. 30 créations sont prévues à la rentrée 1992 : 24 postes d'enseignants-chercheurs, 2 postes d'ingénieurs d'agronomie et 4 lecteurs de langues (1).

● Statut et revalorisation

Annoncé depuis plusieurs années, le statut des enseignants-chercheurs de l'enseignement supérieur agricole arriverait enfin au terme de son interminable élaboration : on rappellera que les transformations d'emplois correspondantes ont été prévues par le budget pour 1990...

En ce qui concerne les mesures de revalorisation, les textes étendant aux enseignants relevant du ministère de l'agriculture le bénéfice des primes de recherche et d'enseignement supérieur et de la prime d'administration sont parus respectivement en janvier et juin 1991. En revanche, les décrets relatifs à la prime de charge administrative, à la prime pédagogique et à la prime d'encadrement doctoral et de recherche sont encore en préparation.

Au total, l'application à l'enseignement supérieur des mesures statutaires et indemnitaires de revalorisation devrait représenter 5,9 MF de dépenses supplémentaires en 1992.

(1) non compris 9 emplois pour l'ENITA de Clermont-Ferrand (amendement de l'Assemblée nationale).

c) Les personnels non enseignants

Que ce soit au niveau des effectifs ou de la (trop lente) mise en place des mesures de revalorisation indiciaire et statutaire, la situation des personnels non enseignants demeure très peu satisfaisante.

● **Les créations d'emplois**

* Dans *l'enseignement technique* il n'est prévu en 1992 aucune création de poste ATOSS (personnels administratifs, techniques, ouvriers, de service et de santé). En 1991, ont été accordés 30 postes, qui seront «consolidés» en 1992, au titre du plan d'urgence des lycées. En 1990, 13 postes ont été dégagés «en gestion». Aucun poste n'a été créé en 1989...

Cette longue stagnation a des conséquences très graves sur le bon fonctionnement et le développement de l'enseignement technique agricole :

- les effectifs actuels - 3850 emplois - ne correspondent pas aux besoins existants, d'autant moins que l'importance des effectifs d'internes nécessite des taux d'encadrement plus importants que ceux jugés suffisants dans les établissements de l'Education nationale.

Le recours massif des établissements d'enseignement agricole aux contrats d'emploi solidarité - un millier - donne une idée de l'importance de cette pénurie chronique de personnels ATOSS, qui a, sur les conditions de travail des intéressés, les conséquences que l'on peut imaginer.

- l'insuffisance des effectifs a des conséquences directes sur l'entretien des établissements et décourage les efforts que les régions seraient prêtes à consentir pour leur rénovation.

- plus grave encore, l'absence de créations de postes ATOSS, jointe à l'insuffisance des recrutements d'enseignants, risque de faire obstacle à la volonté manifestée par les régions de créer ou d'agrandir les lycées agricoles : à quoi bon prévoir des investissements s'il est impossible de garantir que les postes correspondants pourront être pourvus ?

* Dans *l'enseignement supérieur*, où les personnels ingénieurs techniciens et administratifs (ITA) représentent en 1991, 919 emplois, et les ATOS 394, sont prévues 10 créations de postes (1): 6 ingénieurs et 4 emplois administratifs, ce qui ne correspond pas non plus à un rattrapage.

(1) non compris 6 emplois destinés à l'ENITA de Clermont-Ferrand.

● Les mesures de revalorisation

* Dans *l'enseignement technique*, les personnels ATOSS doivent bénéficier à la fois de l'application du «protocole Durafour» et de celle du «relevé de conclusions» signé en mai 1990 par le ministre de l'agriculture.

Le Plan Durafour se traduira en 1992 par 1253 transformations d'emplois, pour un montant total de 5,6 MF en mesures nouvelles.

L'application du relevé de conclusions progresse, quant à elle, inégalement : les mesures destinées à faciliter le remplacement des agents en formation (crédits de vacation) et à favoriser la formation continue sont convenablement appliquées. En revanche, les mesures de transformations d'emploi et de «repyramidage» des corps marquent le pas : en 1992, 40 emplois seulement seront «requalifiés», (219 en 1991) et les mesures indemnitaires ne représenteront que 1,380 MF (5,5 MF en 1991).

* Dans *l'enseignement supérieur*, sont prévues de nouvelles requalifications et transformations d'emploi correspondant à la mise en place, déjà annoncée l'an dernier, du statut des personnels de formation et de recherche.

En conclusion de cet examen des moyens en personnel, votre rapporteur est conduit à s'interroger très sérieusement sur leur adéquation à l'effort d'adaptation et de modernisation que doit fournir l'enseignement agricole public.

3. Les dépenses pédagogiques

L'ensemble des crédits de fonctionnement à l'enseignement public, 227,4 MF, augmente de 12,4%. Sur ce total, les dépenses pédagogiques en faveur de l'enseignement agricole public (art. 50 du chapitre 36-20) croissent fortement, passant de 49,9 à 63,5 MF, grâce à la reconduction, en 1992, des crédits transférés en novembre 1990 pour financer l'application, dans l'enseignement agricole, du plan d'urgence des lycées. Ces crédits, d'un montant de 13 MF, sont affectés :

- au fonctionnement des CDI (4 MF de vacations et d'heures supplémentaires) ;
- à l'animation des foyers socio-culturels (2,3 MF) ;
- au fonctionnement des conseils des délégués des élèves (2,7 MF) ;
- au fonds d'aide à l'innovation pédagogique (3 MF) ;
- aux projets d'action éducative (1 MF) qui bénéficieront en outre de 0,5 MF de mesures nouvelles.

Des mesures nouvelles importantes (1,3 MF) sont également prévues pour adapter les dépenses de fonctionnement des jurys à l'augmentation (+ 8%) du nombre des candidats aux examens de niveau IV (BTA, baccalauréat) et III (BTSA).

L'application aux lycées agricoles de la loi d'orientation sur l'éducation se traduira aussi par des mesures sans incidence budgétaire, telles la réforme des procédures d'orientation, ou la définition des droits et obligations des élèves.

B - L'ENSEIGNEMENT PRIVE

En dépit de regrettables lenteurs, l'application de la loi du 31 décembre 1984 s'est faite jusqu'en 1990 dans des conditions relativement satisfaisantes, en particulier, il faut le souligner, grâce à la compréhension manifestée par les représentants de l'enseignement privé, qui ont admis que le principe de parité reconnu par la loi ne pouvait connaître une application immédiate. Mais on doit constater, aujourd'hui, que la situation apparaît totalement bloquée par le retard pris dans l'élaboration des textes réglementaires, alors même que, dans certains cas, les crédits correspondants aux mesures attendues étaient déjà inscrits dans le budget 1991.

Ce blocage, auquel le ministère du budget ne semble pas étranger, affecte en particulier :

- le réajustement des bases de calcul de l'aide forfaitaire à l'élève versée aux établissements offrant des formations en alternance (établissements « article 5 »), qu'il s'agisse de la révision du « taux d'encadrement » dont le principe a été décidé il y a plus d'un an, ou de la détermination du coût réel des enseignants contractuels des

établissements à temps plein, qui doit être pris en compte, à partir du 1er janvier prochain, pour fixer le montant de la subvention ;

- l'extension aux enseignants contractuels des établissements à temps plein des mesures de revalorisation du «plan Jospin», extension qui était prévue dès cette année.

On doit également relever, dans le même ordre d'idées, la non parution du rapport de la commission, créée en juin 1990 à la suite d'une demande de votre Commission, qui était chargée d'évaluer les coûts réels de fonctionnement à l'élève de l'enseignement agricole public et de proposer un échéancier de «mise à niveau» des subventions de fonctionnement des établissements à temps plein. Cette commission a remis ses conclusions en février 1991 au ministre de l'Agriculture. Mais son rapport n'a toujours pas été publié, et on ignore tout des suites qui lui seront données. Votre rapporteur demandera au ministre d'éclairer le Sénat sur les raisons de ce silence.

Il est donc impossible, au moment où le Parlement doit examiner le projet de loi de finances pour 1992, de connaître les règles selon lesquelles seront déterminées les aides à l'enseignement privé et, partant, d'apprécier l'adéquation des crédits aux dépenses à prévoir. D'autant plus que les crédits prévisionnels inscrits au budget ne donnent généralement, compte tenu de la fréquence des annulations, des transferts et des reports, qu'une idée très approximative des crédits qui seront réellement disponibles. A cet égard, votre Commission souhaite vivement que l'examen par la Cour des Comptes de la gestion des crédits d'aide à l'enseignement agricole privé permette de clarifier une situation devenue passablement nébuleuse.

On notera enfin que l'évolution des aides à l'enseignement supérieur et des aides à l'investissement, pour être plus facilement mesurable, n'est, hélas, pas plus satisfaisante.

1. Les subventions à l'enseignement technique privé

L'ensemble des crédits inscrits au projet de budget s'élève, en dépenses ordinaires et crédits de paiement, à 1.451,4 MF, soit une augmentation de 4,5 % par rapport au budget voté en 1991, c'est-à-dire compte non tenu des annulations et des reports de crédits.

La quasi totalité de ces crédits (1.445,7 MF) est consacrée aux subventions de fonctionnement.

a) Les subventions de fonctionnement

Le tableau ci-dessous indique leur répartition :

**Projet de loi de Finances pour 1992
répartition prévisionnelle des aides au fonctionnement
des établissements privés
(Chapitre 43-22)**

		M.F.
<u>Article 20</u>	Subvention de fonctionnement par élève, établissements à temps plein (article 4)	221,7
<u>Article 10</u>	Rémunération des enseignants contractuels, établissements à temps plein (article 4)	722,7
<u>Sous-total</u>	Etablissements article 4	944,4
<u>Article 20</u>	Subvention de fonctionnement aux établissements à rythme approprié (article 5)	473
<u>Article 20</u>	Autres dépenses :	
	Formation pédagogique des enseignants	20,6
	Gratuité des manuels scolaires en 4ème et 3ème	2,8
	Conventions avec les unions fédératives	4,9

● **Les aides au fonctionnement des établissements à temps plein (établissements «article 4»).**

Elles comprennent la rémunération des enseignants, dont la contractualisation a été réalisée au premier janvier 1990, et les subventions de fonctionnement, qui devraient être équivalentes aux coûts de fonctionnement à l'élève (hors rémunération des enseignants) de l'enseignement agricole public.

** La rémunération des enseignants*

Au 1er avril 1991, 4003 enseignants de l'enseignement privé étaient contractualisés. L'alignement de leur situation sur celle des enseignants de l'enseignement public ne sera cependant pleinement réalisé que lorsque leur seront étendues les mesures (reclassement, requalification, possibilités de promotion) prévues par le plan de revalorisation de la situation des enseignants : en effet, jusqu'à présent, la seule mesure intervenue en ce sens est l'attribution aux enseignants du privé, à compter du 1er janvier 1990, de l'indemnité de suivi et d'orientation.

L'extension aux enseignants du privé des autres mesures de revalorisation nécessite une modification du décret n° 89-406 du 20 juin 1989 relatif à la contractualisation.

Un projet en ce sens a été mis en chantier au premier trimestre de l'année 1990 : il aurait dû normalement entrer en application au plus tard au début de l'année 1991, et les dotations inscrites au budget 1991 (681,6 MF) tenaient d'ailleurs compte de son entrée en vigueur.

Contrairement à ces prévisions, cependant, le décret modifiant et complétant le décret du 20 juin 1989 n'est toujours pas paru. Le retard serait imputable au ministère du Budget, et serait notamment motivé par son désaccord sur les dates d'entrée en vigueur de certaines mesures : le résultat est qu'elles sont toutes en suspens, et qu'on ne sait toujours pas quand sera enfin assurée l'égalité de traitement des enseignants contractuels et des enseignants de l'enseignement public.

** La subvention de fonctionnement*

En attendant la « mise à niveau » des subventions de fonctionnement, le ministère de l'agriculture procède tous les ans à une revalorisation de leurs taux. Les crédits inscrits au budget de 1991 (216,7 MF) devaient permettre, comme l'indique le tableau ci-après, un relèvement de ces subventions à 6.200 F par an pour les internes, 4.154 francs pour les demi-pensionnaires et 3.100 francs pour les externes, soit une augmentation, insuffisante, certes, mais appréciable, de 15% environ.

	Montant interne	Montant demi-pensionnaire	Montant externe
1987	1.200 F	800 F	600 F
1988	4.000 F	2.666 F	2.000 F
1989	4.894 F	3.280 F	2.447 F
1990	5.400 F	3.600 F	2.700 F
1991 (prévisions)	6.200 F	4.154 F	3.100 F

Au moment où est rédigé le présent rapport, l'arrêté fixant ces taux n'est pas encore paru, et, s'il n'intervient pas rapidement, les établissements ne pourront bénéficier au titre de 1991 d'aucune augmentation de ces subventions par rapport à 1990. Pour 1992, les crédits inscrits au budget s'élèvent à 221,7 MF (+2,3%), et ne devraient donc permettre, sauf utilisation de crédits de report, et compte non tenu de l'incidence d'éventuelles variations d'effectifs, qu'une progression beaucoup plus modérée du montant de chaque catégorie de subvention. Il n'est donc apparemment pas prévu d'engager en 1992, à la suite des travaux de la commission d'évaluation, un «plan de rattrapage» des subventions de fonctionnement...

• L'aide forfaitaire aux établissements «à rythme approprié» (établissements «article 5»)

Les établissements en alternance sous contrat ne reçoivent de l'Etat qu'une aide unique, la subvention forfaitaire par élève, calculée, aux termes du décret n° 88-922 du 14 septembre 1988, à partir d'une norme théorique d'encadrement, exprimée en nombre d'enseignants par groupe de 18 élèves. A partir du 1er janvier 1992, ce coefficient doit être appliqué au coût réel moyen d'un enseignant contractuel. Jusqu'à cette année, la subvention a été calculée, de manière transitoire, sur la base d'un «traitement de référence», indexé sur la valeur du point d'indice.

Il est très rapidement apparu que l'aide accordée en fonction de ces paramètres était tout à fait insuffisante pour permettre la gestion équilibrée - et *a fortiori* la modernisation - des établissements à rythme approprié, dont beaucoup se trouvent en conséquence menacés de fermeture.

Dès cette année, un ajustement de l'aide devait être réalisé par le biais de la révision du «taux d'encadrement théorique», qui devait être porté de 1,45 à 1,77 pour les formations courtes

(CAPA, BEPA). Cette révision était d'ailleurs tout à fait justifiée, car la mise en place des formations rénovées a augmenté jusqu'à 25% le nombre des heures d'enseignement qui doivent être assurées aux élèves.

Les crédits inscrits au budget de 1991 au titre de la subvention par élève permettaient l'entrée en vigueur de ce nouveau mode de calcul à compter du 1^{er} janvier 1991 : la dépense prévue, compte tenu de ce réajustement, devait être de 444,1 MF.

Faute, encore une fois, de parution du texte nécessaire, on ignore si les établissements pourront bénéficier du réajustement prévu au titre de l'année 1991, et, dans l'affirmative, si ce réajustement leur sera accordé sur l'ensemble de l'année.

On attend également la parution du décret qui, en application de l'article 52 du décret du 20 septembre 1988, doit permettre de fixer le «coût moyen réel» des enseignants contractuels. Il est prévu que deux «coûts moyens» soient en fait retenus, correspondant respectivement aux dépenses en personnels enseignants dans le cycle court et le cycle long.

La sortie d'un «régime transitoire» qui s'est révélé fort désavantageux est impatientement attendue par les établissements : il serait tout à fait injustifiable que soit retardée l'entrée en vigueur du régime d'aide prévu par le décret de 1988.

b) Les aides aux investissements

On se lasse à le répéter : le niveau des crédits de subvention aux investissements des établissements privés ne correspond en rien à l'intention du législateur, qui avait jugé indispensable que l'Etat participe à l'effort de modernisation demandé à ces établissements, qui accueillent, il faut le rappeler, une forte proportion d'internes, ce qui alourdit notablement les dépenses d'équipement, déjà très importantes, que requiert un enseignement technique et professionnel de qualité.

Rien n'y fait : année après année, le montant des dotations continue d'osciller entre le symbolique et le dérisoire. On fera valoir, certes, que cette année, si les autorisations de paiements restent au niveau de l'an dernier (6,75 MF), les crédits de paiement augmentent de 100% : ils passent en effet de 3 à 6 MF... On appréciera ce que représente ce chiffre pour quelque 800 établissements accueillant près de 75.800 élèves.

Il convient par ailleurs de noter que l'année 1991 a été la dernière année d'application du plan d'aide à l'équipement informatique (5 millions de francs par an sur trois ans) qui avait été mis en place en 1989 à la demande de votre commission : à partir de 1992, l'enseignement technique agricole privé ne percevra donc plus aucune subvention à ce titre et devra financer entièrement sur ses fonds propres son équipement en matériel informatique.

2. L'enseignement supérieur

Sept associations ou organismes gestionnaires d'écoles d'ingénieur sous contrat reçoivent une aide de l'Etat sous forme d'une subvention annuelle à l'élève et d'une aide à l'investissement.

● Comme le montre le tableau ci-dessous, le montant de la subvention par élève n'a augmenté que de + 5% sur quatre ans en francs courants, ce qui correspond en fait à une importante érosion de son montant en termes réels. La « progression » prévue entre 1991 et 1992 est à cet égard particulièrement dérisoire : 0,8% en francs courants...

Subventions de fonctionnement des écoles
d'ingénieurs sous contrat
(en francs)

	1989	1990	1991	1992
Montant total des aides	48.189.690	50.822.036	55.000.000	61.700.000
Effectifs d'élèves pris en compte	2.553	2.627	2.787	3.100 *
Montant de la subvention par élève	18.873	19.346	19.734	19.900

* effectif maximum prévu

● Quant aux aides à l'investissement, après avoir été réduites entre 1990 et 1991 de 2 à 1 MF (en crédits de paiement), elles seront à nouveau relevées, en 1992, à 2 MF : compte tenu des montants en cause, ces fluctuations n'ont guère de signification. Les aides non plus.

C - L'AIDE AUX FAMILLES

Les crédits consacrés aux bourses s'élèveront en 1992 à 395,5 MF, en hausse de 5,5% par rapport à 1991. Ces dotations devraient permettre de maintenir la parité avec les aides consenties aux élèves de l'enseignement général et technique.

Le tableau ci-dessous indique l'évolution prévue du nombre des boursiers et du taux moyen des bourses servies aux étudiants et aux élèves de l'enseignement agricole :

	1990	1991
<u>Enseignement technique</u>		
Effectifs boursiers		
- public	20.864	20.195
- privé	36.939	35.245
<i>Total</i>	57.803	55.440
Taux moyen annuel des bourses	4.360	4.333
<u>Enseignement supérieur</u>		
Effectifs boursiers		
- public	5.930	6.403
- privé	2.981	3.322
<i>Total</i>	8.911	9.725
Taux moyen annuel des bourses	13.195	13.452

Votre rapporteur s'est inquiété de savoir si les étudiants de l'enseignement supérieur agricole auraient accès au système de prêts bancaires aux étudiants mis en place par le ministère de l'Education nationale, à titre expérimental, à partir de l'année universitaire 1991-1992, et dont pourront bénéficier, sous certaines conditions de revenus, les étudiants âgés de moins de 26 ans et parvenus au moins au niveau Bac + 2.

Ce dispositif, n'étant pas ouvert aux élèves des grandes écoles et des écoles d'ingénieurs, ne pourrait bénéficier qu'aux étudiants de seconde année de BTSA. Compte tenu du nombre relativement faible des candidats potentiels, le ministère de l'Agriculture n'entend pas mettre en place un mécanisme de prêts propre à l'enseignement supérieur agricole. Cependant, il est prévu qu'à partir de l'année 1992-1993 une convention sera conclue entre le ministère de l'Education nationale et le ministère de l'Agriculture pour permettre aux étudiants qui pourraient y prétendre d'accéder au système de prêts de l'Education nationale.

D - LES ACTIONS DE FORMATION ET L'ANIMATION RURALE

En raison de transferts, le total des dotations du chapitre 43-23 passera de 89,9 MF en 1991 à 100,5 MF, soit une progression globale de 11,6 % qui recouvre des évolutions très contrastées des moyens affectés aux différentes catégories d'actions. On s'étonnera en particulier de la baisse importante des crédits de l'animation rurale, qui apparaît proprement inexplicable au moment où l'on prend enfin conscience de la nécessité de mettre en oeuvre une vigoureuse politique de «revitalisation» du milieu rural.

● Les moyens consacrés aux *stages préparatoires à l'installation des jeunes agriculteurs* augmentent de près de 30 %, passant de 31,3 à 40,6 MF. Cet accroissement correspond à la montée en puissance des stages de six mois imposés avant leur installation, à partir de 1992, à tous les jeunes agriculteurs nés avant 1971. Les crédits prévus (26,6 MF) couvriront la part du financement de ces stages qui incombe à l'Etat (couverture sociale, accueil et suivi des stagiaires, rémunération du maître de stage, contribution aux centres de formation . . .).

● Les moyens affectés à la ligne *«action de formation en faveur des femmes»* connaissent une évolution aussi positive

qu'inattendue puisque, après plusieurs années de stagnation en valeur, leur montant doublera en 1992, passant de 8,3 à 17,2 MF.

Malheureusement, cette augmentation n'est qu'apparente, et résulte du transfert de crédits figurant auparavant au chapitre 44-41. En fait, les crédits des stages de formation des femmes actives agricoles devraient rester au même niveau.

● Les crédits affectés à *l'apprentissage*, qui avaient fortement augmenté en 1991, sont ramenés à 3,3 MF, en baisse de 15 %.

● Enfin, les crédits de la *promotion sociale et éducative* baissent eux aussi de 15 %, passant de 46,3 à 39,3 MF. Cette diminution affectera l'ensemble des actions (promotion collective, subventions à l'APECITA et au Centre de documentation et d'information rurale) et en particulier, comme on l'a déjà relevé, les crédits de l'animation rurale, qui après avoir été réduits de 5 % à la suite des annulations de crédits décidés en cours d'exercice 1991, seront ramenés en 1992 à 16,3 MF (-15 %).

Cette réduction, dont il faut à nouveau souligner le caractère paradoxal, sera de surcroît inégalement répartie. Elle n'affectera pas les postes FONJEP, attribués de façon pluriannuelle, et dont le taux de subvention est fixé au niveau interministériel. En revanche, elle frappera de plein fouet les subventions aux fédérations associatives nationales, aux associations nationales, et les aides accordées aux projets d'animation et de développement menés par les associations et les collectivités locales.

Votre commission s'élève contre cette amputation de moyens, qui risque d'avoir sur la vie rurale des conséquences dont la gravité serait hors de proportion avec l'économie dérisoire qu'elle permet de réaliser. Elle juge en conséquence indispensable que soient augmentés en 1992 les crédits consacrés à la promotion sociale et éducative et à l'animation rurale.

*

* *

DEUXIEME PARTIE :
LES EXIGENCES DE LA RENOVATION
DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE

L'enseignement agricole a amplement démontré, ces dernières années, sa capacité d'adaptation et de rénovation. Sa remarquable insertion dans son environnement économique, la qualité de ses résultats, en font d'ailleurs un modèle dont pourraient avantageusement s'inspirer d'autres filières techniques et professionnelles, et permettent d'envisager avec optimisme son avenir.

Il reste qu'on ne peut rien faire sans moyens et que, quels que soient les atouts de l'enseignement agricole, ils ne sauraient suffire, sans un soutien budgétaire important, à garantir le plein succès des réformes engagées, dont dépendront largement, à terme, le développement rural et la bonne santé des secteurs agricole et agro-alimentaire.

L'allongement de la scolarité, la rénovation des lycées, la nécessité de maintenir, dans un espace rural en voie de désertification, un maillage suffisant d'établissements, de mettre rapidement en place des formations répondant aux exigences d'une véritable politique de l'aménagement rural créent en effet, en dépit de la relative stabilité des effectifs, des besoins supplémentaires qu'on ne doit pas mésestimer, sauf à prendre le risque de créer des tensions insupportables et de compromettre la réussite de la modernisation de l'enseignement agricole.

I . L'EVOLUTION DES EFFECTIFS ET DE LEUR REPARTITION

A - L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

● L'évolution des effectifs

A la rentrée 1990, 132.410 élèves étaient inscrits dans l'enseignement technique agricole, ce qui correspond à un léger tassement des effectifs par rapport à l'année 1989 (- 2%).

La répartition des élèves entre les établissements publics et privés, d'une part, et, d'autre part, entre les cycles d'enseignement confirme les tendances précédemment observées.

*** La répartition entre public et privé**

Toujours à la rentrée 1990, 56.620 élèves (42,7% du total) étaient scolarisés dans l'enseignement public et 75.790 (57,3%) dans l'enseignement privé, dont 43.505 dans les établissements à temps plein et 32.585 dans les établissements en alternance.

Cette répartition indique une nouvelle et légère augmentation relative du nombre des élèves accueillis dans l'enseignement public (+0,5%). Cette évolution, comme votre rapporteur a déjà eu l'occasion de le souligner, résulte principalement du très réel effort de rénovation entrepris par l'enseignement agricole public, et de la réorientation des flux vers les formations longues, mieux représentées dans les établissements publics.

Mais elle est sans doute accélérée par l'insuffisance des aides aux établissements privés, à qui manquent les moyens de s'adapter à l'évolution de la demande de formation et de moderniser leurs équipements, en particulier les internats qui accueillent une forte proportion d'élèves.

Elle mérite, pour cette raison, d'être surveillée, car l'existence d'un réseau d'établissements suffisamment nombreux et offrant des formations diversifiées est un élément essentiel de l'équilibre du système d'enseignement agricole, et la garantie de son enracinement dans le milieu rural. Il importe donc de ne pas oublier

que «privé» et «public» ne sont pas en concurrence, mais complémentaires et solidaires.

L'évolution des effectifs de l'enseignement technique agricole

Année scolaire	Etablissements publics	Ets privés temps plein	Ets privés alternance	TOTAL
1985/1986	53 525	45 865	32 291	131 681
1986/1987	54 200	46 570	33 047	133 817
1987/1988	55 809	46 811	33 088	135 708
1988/1989	56 901	46 872	32 622	136 395
1989/1990	57 039	44 552	33 657	135 248
1990/1991	56 620	43 505	32 285	132 410

* La répartition entre formations courtes et formations longues

Le tableau ci-dessous, qui retrace, sur près de 20 ans, l'évolution de la répartition des effectifs entre les cycles, met en évidence la «tendance lourde» à l'allongement des formations et à l'élévation des niveaux de qualification : en 1971, le cycle long et l'enseignement supérieur court représentaient un peu plus du quart des effectifs. Ils en totalisent aujourd'hui plus de 40%. Entre 1985 et 1990, les effectifs inscrits dans les classes menant au BTA ont augmenté de près de 45% et ceux des cycles supérieurs courts (BTSA) des deux tiers (+ 66,6%), tandis que le nombre des élèves scolarisés en cycle court (CAPA, BEPA) diminuait de 7%.

Evolution de la répartition des effectifs par cycle

Année scolaire	Cycle court		Cycle long		Cycle supérieur court		TOTAL	
	effectif	%	effectif	%	effectif	%	effectif	%
1971/1972	84 231	72,78	28 611	24,72	2 896	2,50	115 738	100
1985/1986	90 037	68,38	31 996	24,29	9 648	7,33	131 681	100
1989/1990	82 343	60,88	38 813	28,70	14 092	10,42	135 248	100
1990/1991	76 533	57,80	40 437	30,54	15 440	11,66	132 410	100

Cette tendance se manifeste aussi à travers les taux de poursuite d'études. Le taux de passage en cycle long des diplômés du cycle court avoisine, en 1990, les 50%. Les taux de poursuite d'études au delà du niveau IV (baccalauréat, BTA) progressent également : 90% des bacheliers D' poursuivent leurs études, en BTSA (37,7%), en classe préparatoire aux grandes écoles, en IUT ou à l'université. La proportion des titulaires de BTA entrant en BTSA a également augmenté à nouveau de 1,5% entre 1989 et 1990, et atteint 47,3%.

Les taux de succès des candidats aux diplômes de l'enseignement agricole ont connu une légère régression pour le BEPA (72% au lieu de 75,1% en 1990), le BTA (69% au lieu de 75,3%) et le BTSA (76% au lieu de 77%). En revanche, le taux de réussite au CAPA a continué d'augmenter (80% au lieu de 79%).

Mais cette légère dégradation ne remet pas en cause l'amélioration progressive et régulière constatée en longue période. On doit par ailleurs souligner qu'elle permet de dissiper certaines des préventions parfois exprimées à l'encontre des systèmes d'examen faisant une place au contrôle continu. En effet, depuis 1985, a été progressivement introduit, dans les formations conduisant aux diplômes rénovés de l'enseignement agricole, un dispositif de «contrôle en cours de formation», la moyenne des notes obtenues comptant pour moitié, avec les notes obtenues aux épreuves finales, pour l'obtention du diplôme. L'évolution des taux de réussite démontre que cette innovation n'a entraîné aucune inflexion des tendances constatées, et donc aucune «dévalorisation» des diplômes décernés.

B - L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Les effectifs de l'enseignement supérieur relevant du ministère de l'agriculture ont augmenté de 16% environ entre 1985 et 1991, passant de 8.053 à 9.354 étudiants, dont 6.559 dans l'enseignement public et 2.787 dans l'enseignement privé.

En 1991, la répartition des effectifs était la suivante :

<u>Enseignement public</u>	<u>1990-1991</u>
- écoles d'ingénieurs agronomes	2.068
- écoles d'ingénieurs des techniques	1.518
- centres de 3ème cycle et écoles d'application	606
- écoles vétérinaires	2.169
- formation d'enseignants	198
	<hr/>
Total	6.559
<u>Enseignement privé</u>	
- écoles d'ingénieurs en agriculture	2.653
- enseignement du bois	134
	<hr/>
Total	2.787
<u>Total général</u>	<u>9.346</u>

L'évolution des effectifs et de leur répartition correspond notamment :

- au démarrage du plan de développement des formations d'ingénieurs : le nombre d'ingénieurs formés dans les écoles dépendant du ministère de l'agriculture devra en effet augmenter, entre 1990 et 1995, de 33% (55% dans les ENITA et écoles assimilées, 25% dans les ENSA, 16% dans les écoles supérieures privées) ;

- au développement des formations doctorales dans les ENSA, les centres de 3ème cycle et les écoles d'application ;

- à l'allongement de 4 à 5 ans du cursus de formation dans les écoles d'ingénieurs privées.

II . LES PROGRES DE LA RENOVATION DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE

A - L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

La mise en oeuvre, d'une part, du premier schéma prévisionnel des formations agricoles, qui doit s'appliquer pendant les années scolaires 1991-1992 et 1992-1993, et, d'autre part, l'application à l'enseignement agricole du Plan de rénovation des lycées, définissent le cadre dans lequel se poursuivront, l'an prochain, la rénovation et la diversification de l'enseignement agricole.

1. Le schéma prévisionnel des formations

Le schéma prévisionnel des formations de l'enseignement agricole a dégagé, dans le prolongement des évolutions déjà engagées, trois priorités :

- l'ouverture des formations de BTA et de BTSA nécessaires pour satisfaire aux nouvelles exigences de qualification des jeunes agriculteurs ;

- la création de nouvelles formations aux métiers de l'aménagement et de l'environnement ;

- l'élévation des qualifications dans les secteurs de la production agro-alimentaire et de la commercialisation.

On ne peut qu'approuver le choix de ces priorités. Mais on doit se demander si les objectifs fixés par le schéma ne seront pas inférieurs aux besoins créés par l'évolution spontanée de la demande de formation.

a) Le développement des capacités d'accueil en BTA et en BTSA

En 1990/1991, 12.480 élèves étaient scolarisés en classe de terminale BTA et 15.264 en classe de première BTA.

A la rentrée scolaire 1991, ont été ouvertes 90 filières de BTA, dont 42 dans le secteur production, et 44 filières nouvelles de BTSA, dont 16 dans le secteur production.

Il est à noter que les ouvertures de classes de niveau BTA permettent déjà d'atteindre les objectifs fixés par le schéma. Cette circonstance, jointe à l'application du plan de rénovation des lycées, devrait conduire à hâter la diversification des formations de niveau IV - par exemple en créant, à côté du BTA, des baccalauréats technologiques et professionnels - et à relancer, en particulier, la réflexion, qui s'éternise, sur la mise en place du baccalauréat professionnel «responsable d'exploitation».

b) L'élargissement du champ de compétence de l'enseignement agricole

L'enseignement agricole est de toute évidence le mieux placé pour développer des formations de niveau IV et III correspondant aux «nouveaux métiers» de l'aménagement et de l'environnement. Il doit donc affirmer sa vocation en ce sens, d'autant que le développement, dans ce domaine, d'une concurrence entre l'enseignement agricole et d'autres filières de formation aurait toutes les chances de se solder par des gaspillages de ressources et une dispersion des efforts préjudiciable aux résultats.

On ne peut donc que souhaiter que le ministère de l'Agriculture fasse en ce domaine preuve à la fois de dynamisme et d'imagination.

Pour l'instant, les progrès demeurent un peu lents, même si l'orientation paraît positive :

Les formations BEPA «aménagement de l'espace» sont désormais entièrement rénovées et les BEPA «travaux paysagers» et «travaux forestiers» se substituent aux anciennes formations. Un BEPA nouveau, «entretien de l'espace rural», a été créé en septembre 1991 dans 14 établissements publics et privés.

De nouvelles formations BTSA axées sur les métiers de l'aménagement et de l'environnement sont en chantier. A la rentrée 1991, 5 filières de BTSA «gestion et maîtrise de l'eau» ont été ouvertes, et il est prévu de mettre en place en 1992 de nouvelles filières axées sur l'aménagement de l'espace et l'environnement. Les formations dans les domaines de l'entretien des parcs, jardins, espaces de loisirs et de sports, de l'exploitation et de la valorisation de la forêt vont également être renouvelées.

c) La qualité des produits, la transformation et la commercialisation

L'enseignement agricole doit également affirmer sa compétence sur ces «créneaux», dont l'importance est vitale pour l'avenir de la filière agricole et agro-alimentaire.

La progression rapide des effectifs accueillis dans ces filières est d'ailleurs encourageante : +213% sur cinq ans en BTA distribution-commercialisation (5.763 élèves), +200% en BTSA «transformation» (2.503 élèves), +160% en BTSA technico-commercial (2.500 élèves).

De nouvelles formations ont été mises en place à la rentrée 1991 dans ces secteurs :

*** dans le domaine de la transformation des produits :**

4 filières de baccalauréat professionnel «bio industries de transformation» ;

9 filières de brevet de technicien agricole du secteur transformation (industries agro-alimentaires et laboratoire d'analyse) ;

4 filières de brevet de technicien supérieur agricole «industries agro-alimentaires et biotechnologies» ;

2 filières de brevet de technicien supérieur agricole «analyses agricoles biologiques et biotechnologiques» ;

*** dans le domaine de la commercialisation des produits :**

20 filières de brevet de technicien agricole «distribution, commercialisation» ;

16 filières de brevet de technicien supérieur agricole «technico-commercial».

2. L'application du plan de rénovation des lycées

L'application du plan de rénovation des lycées devrait offrir à l'enseignement agricole une excellente occasion de développer sa coopération avec l'Education nationale, et aussi d'accélérer la mise en place, souvent annoncée mais toujours attendue, de filières débouchant sur des baccalauréats technologiques et professionnels.

Selon les informations communiquées à votre rapporteur, l'application du Plan de rénovation des lycées devrait se traduire par les innovations suivantes :

*** au niveau de la classe de seconde :**

- une réorganisation de la classe de seconde permettra l'introduction d'options nouvelles (deuxième langue, informatique et gestion ...) tout en conservant l'option «science biologique et agronomie». Par ailleurs, le rôle de classe de seconde professionnelle joué par la première année de formation conduisant au BEPA sera réaffirmé : la rénovation du BEPA, qui s'achèvera en 1992, a déjà mis l'accent sur cet objectif.

*** au niveau du baccalauréat :**

- le baccalauréat D' sera intégré dans la voie scientifique du baccalauréat d'enseignement général avec la biologie-écologie comme matière dominante et deux options, agronomie et aménagement-environnement ;

- la véritable nouveauté consistera dans la préparation du baccalauréat technologique dans les lycées agricoles. Les projets à l'étude prévoient la création d'une option sciences et techniques, et l'aménagement, au sein d'options existantes, de spécialités propres à l'enseignement agricole (par exemple «génie alimentaire» ou «commercialisation des produits agricoles».) ;

- des sections nouvelles du baccalauréat professionnel, dont certaines pourraient être préparées en commun avec l'Education nationale, seront créées, par exemple dans des domaines comme l'horticulture, ou les jardins et espaces verts ...

3. Le développement des passerelles entre l'enseignement supérieur court et l'enseignement supérieur

Votre commission avait noté avec intérêt l'ouverture en 1989, dans des lycées agricoles, de classes préparatoires permettant aux titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur court (BTS, BTSA, DUT) de se préparer aux concours d'entrée des écoles nationales supérieures d'agronomie (ENSA) et des écoles nationales d'ingénieurs de travaux agricoles (ENITA). Aux quatre classes ouvertes alors (à Valence, Rennes, Toulouse et Clermont-Ferrand) s'est ajoutée à la rentrée 1991 une nouvelle classe à Besançon.

Les effectifs de ces classes sont passés entre 1989 et 1990 de 89 à 122 élèves. Les résultats aux concours de 1991 ont été très encourageants, puisque 68% des candidats aux ENITA (77 sur 113) et 58% des candidats aux ENSA (64 sur 111) ont été admis.

B - L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Votre commission avait très favorablement accueilli l'annonce de la constitution de «pôles d'excellence» associant les établissements d'enseignement supérieur agricole et la recherche.

Cette formule parait en effet la plus indiquée à la fois pour dynamiser l'enseignement supérieur et accélérer sa rénovation pédagogique, statutaire et structurelle, pour intensifier les échanges avec les secteurs productifs, et, enfin, pour faire accéder à la dimension européenne l'enseignement supérieur agricole et renforcer sa position concurrentielle face aux «pôles» existant déjà à l'étranger - tel Wageningen aux Pays-Bas.

Dans cette perspective, les progrès réalisés dans la constitution des quatre «pôles» prévus en province sont très satisfaisants. Et, s'il faut déplorer l'échec du projet d'Institut des sciences et technologies du vivant, qui devait rassembler les grandes écoles de la région parisienne, il est aujourd'hui permis d'espérer que cet échec ne fera pas obstacle à la mise en place d'une coopération moins formelle, mais tout aussi féconde, entre ces établissements prestigieux, et entre eux et leur environnement.

• **Les progrès de la réalisation des «pôles» de province**

Quatre pôles sont en voie de réalisation, selon des formules diverses qui vont de la fusion d'établissements à des formules d'association plus ouverte :

- le pôle Ouest, Agréna, regroupe les établissements de Rennes, Nantes et Angers. Une large concertation entre les écoles, à laquelle ont été associées les collectivités locales intéressées, a abouti à un projet de constitution d'un établissement nouveau regroupant les cinq écoles participant à Agréna : le ministère de l'Education nationale a déjà été saisi d'un projet de création d'un nouvel établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel ;

- le pôle dijonnais, qui regroupe l'Ecole nationale des sciences agronomiques appliquées, l'Institut national de formation supérieure agricole, l'Institut national de recherche et d'application pédagogique et l'ENITA de Quétigny, doit également donner lieu à la création d'un établissement unique ;

- pour le pôle toulousain (Agromip), un secrétaire général chargé de formuler des propositions d'organisation a été désigné ;

- enfin, le pôle montpelliérain (Agropolis) a choisi la formule d'une association regroupant des établissements d'enseignement supérieur relevant de plusieurs départements ministériels (écoles supérieures agricoles, mais aussi universités, écoles de commerce, écoles d'ingénieurs) et les grands instituts de recherche : le CIRESA (Complexe International de Recherche et d'enseignement supérieur Agropolis), créé en 1985, représente ainsi quelque 2.000 chercheurs et enseignants appartenant à une vingtaine d'instituts, établissements et grandes écoles.

Votre rapporteur, qui a pu visiter Agropolis et rencontrer ses responsables, peut témoigner de ce qui apparaît déjà comme une remarquable réussite.

Agropolis a rapidement su affirmer sa vocation internationale en développant sa coopération avec de nombreux instituts de recherche et d'enseignement étrangers : Laval (Canada), Davis (Etats-Unis), Wageningen (Pays-Bas), Louvain (Belgique). Il a également créé, en accord avec le centre de recherche australien, le CSIRO (Commonwealth Scientific and Industrial Research Organisation), et le département de recherche agronomique du ministère américain de l'agriculture, un nouvel organisme de lutte

biologique, le CILBA (Complexe International de lutte biologique Agropolis).

Il est également très important de souligner que de nombreux pôles technologiques se sont constitués dans la mouvance d'Agropolis pour faciliter les transferts d'innovation en direction des secteurs industriels et agricole, dans des domaines aussi variés que l'innovation agro-alimentaire, les sciences et techniques de l'eau, la télédétection, la viticulture et l'oenologie, l'aménagement rural et l'environnement, la phytopharmacie, le génie génétique ou les nouveaux matériaux. La création, à proximité des centres de recherche publics, d'un «parc scientifique», où se sont déjà installées une vingtaine d'entreprises de recherche-développement, est aussi appelée à devenir un instrument privilégié de la synergie «industrie-recherche».

• L'échec du projet d'ISTV

Le projet d'un «pôle d'excellence» regroupant en un établissement unique les cinq grandes écoles implantées en région parisienne - l'INA Paris Grignon, l'école nationale vétérinaire d'Alfort, l'école nationale d'horticulture et l'école nationale supérieure du Paysage de Versailles, l'école nationale supérieure des industries agricoles et agro-alimentaires de Massy - n'a malheureusement pas eu le même succès.

Après la remise, en octobre 1989, du rapport demandé à M. Jacques Poly, une association avait été constituée pour mener à bien les études nécessaires à la constitution du nouvel établissement, et les principales décisions (organisation administrative et financière, projet pédagogique, choix du site) devaient être arrêtées au début de cette année.

Il n'en a rien été, et il apparaît aujourd'hui clair que le projet initial a vécu. Deux obstacles se sont en effet révélés impossibles à surmonter : d'une part la résistance des écoles à une fusion imposée au sein d'un établissement unique dont les contours et la «personnalité» semblaient difficiles à définir, d'autre part l'implantation du futur pôle, le choix entre un site «parisien», discutable pour un agro-pôle, et plusieurs candidatures provinciales s'étant avéré impossible.

L'échec du projet d'ISTV est sans aucun doute regrettable, ne serait-ce que parce qu'il aura au moins retardé l'émergence d'un nouveau «pôle» assurant un rayonnement accru aux établissements parisiens.

Mais cet échec peut être surmonté, car les écoles concernées par le projet d'ISTV sont tout à fait conscientes de l'intérêt

de développer leurs activités et de trouver pour cela les partenaires adéquats. Et la réussite d'Agropolis démontre assez que les collaborations informelles et «ouvertes» ne sont pas les moins fécondes.

Il semble donc essentiel à votre rapporteur de les laisser s'engager dans cette voie, ce qui suppose que soient réunies deux conditions :

- que l'on renonce clairement à la logique de «fusion autoritaire» qui présidait à la conception de l'ISTV ;

- que l'on renonce, aussi, au projet singulier d'installer à Paris un pôle d'excellence agronomique, sans pour autant, d'ailleurs, céder à la tentation contraire, mais tout aussi indéfendable, de procéder à une «délocalisation fractionnée» des établissements d'enseignement et de recherche agronomique de la région parisienne.

En revanche, il paraît tout à fait souhaitable, sans remettre en cause l'implantation actuelle des écoles parisiennes, d'encourager l'élaboration de projets de recherche et de développement qui les associeraient à des établissements d'enseignement et de recherche, ou à des entreprises, situés dans des régions voisines de la région parisienne ayant une vocation agricole et disposant d'un potentiel suffisant pour participer à la définition et à la conduite de programmes de recherche.

Il est ainsi envisagé que l'INA Paris-Grignon et les régions de Champagne-Ardennes et de Picardie développent ensemble des programmes de recherche dans les domaines de la grande culture et de la bio-industrie.

La constitution de filières d'échanges scientifiques, de «pôles communs» de recherche et de développement, pourrait ainsi apporter une réponse satisfaisante d'une part aux problèmes que pose le maintien à Paris de l'implantation d'une partie importante du potentiel national de recherche et d'enseignement agronomique, et, d'autre part, au souhait légitime de régions à vocation agricole d'encourager la recherche agronomique et de favoriser, sur leur territoire, le développement de synergies entre recherche, enseignement supérieur et économie.

*

* *

EXAMEN EN COMMISSION

La commission a examiné, au cours d'une séance tenue le 12 novembre 1991, le rapport pour avis de M. Albert Vecten sur les crédits de l'enseignement agricole inscrits au projet de budget pour 1992 de l'Agriculture et de la forêt.

En conclusion de son exposé, le rapporteur a regretté qu'en dépit des apparences, le budget de l'enseignement agricole s'analyse comme «un budget de stagnation, et donc de recul», et a proposé à la commission de donner un avis défavorable à son adoption.

Un débat s'est alors engagé.

M. Michel Miroudot a dit son accord avec l'exposé présenté par le rapporteur.

Le président Maurice Schumann a regretté que les engagements pris l'an dernier pour relever les aides accordées aux établissements privés n'aient pas été tenus, alors que l'enseignement privé accueille davantage d'élèves que l'enseignement agricole public.

S'associant à ces propos, M. François Lesein a souligné le risque de fermeture de certains établissements, qui créerait des situations dramatiques car leurs élèves ne pourraient pas trouver de place ailleurs.

A l'issue de ce débat, la commission, suivant les propositions de son rapporteur, a décidé de donner un avis défavorable à l'adoption des crédits pour 1992 de l'enseignement agricole.

*

* * *